

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3107**

commune (s) : Dardilly

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62 situées chemin de la Brocardière et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Dardilly

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3107**

commune (s) : Dardilly

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62 situées chemin de la Brocardière et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Dardilly**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de l'acquisition

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences assurées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône. A ce titre, elle est responsable du développement économique du territoire dont le programme pour la période 2016-2021 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1513 du 19 septembre 2016. Dans cette optique, la Métropole intervient pour accompagner les entreprises dans leur installation et dans leur développement sur le territoire, ainsi que pour encourager et soutenir l'innovation. Il s'agit d'attirer les grandes entreprises mais également les petites et moyennes entreprises (PME), notamment en leur proposant des offres foncières et immobilières adaptées à leurs attentes.

La présente acquisition foncière s'inscrit dans cette stratégie d'offre d'accueil économique de la Métropole et plus précisément dans le cadre du projet Techlid, pôle économique au nord-ouest de la Métropole, qui constitue le 2^{ème} pôle d'emploi tertiaire de l'agglomération lyonnaise.

Le tènement, d'une superficie de 4 ha, a été acquis en 1999 par le Groupe Ikéa en vue d'un programme immobilier et commercial, abandonné depuis. Il bénéficie d'un emplacement stratégique, en façade de l'autoroute A6, et a été identifié comme un site stratégique pour l'accueil de grands comptes et pour renforcer l'offre d'accueil économique pour de l'activité artisanale et productive sur le secteur.

Situé au cœur du pôle économique ouest de la Métropole, le tènement est classé en zonage UEi2 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), accompagné d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui précise que ce site doit permettre l'implantation de bâtiments à vocation économique (activités et bureaux).

Il est donc proposé par la présente décision d'approuver l'acquisition de ce tènement.

II - Bien concerné par l'acquisition et conditions de l'acquisition

Le tènement, d'une surface totale de 44 309 m², est constitué de 3 parcelles de terrain nu, cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62 d'une superficie respectivement de 282 m², 43 908 m² et 119 m², situées chemin de la Brocardière à Dardilly et appartenant à la SCI Dardilly, filiale de l'entreprise Ikéa développement SAS.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 4 600 000 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 920 000 €, soit un prix total TTC de 5 520 000 €. À noter que ce prix tient compte des travaux de dépollution pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 600 000 €HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 920 000 €, soit un montant de 5 520 000 €TTC des parcelles cadastrées AT 1, AT 60 et AT 62, d'une superficie respectivement de 282 m², 43 908 m² et 119 m², situées chemin de la Brocardière à Dardilly et appartenant à la SCI Dardilly, dans le cadre d'une réserve foncière à vocation économique.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 5 520 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 63 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.